RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F5081952-9FC9-44E3-B9DB-1E82B8083C07

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ANALYSE ECONOMIQUE - FIDECA
Société à responsabilité limitée au capital de 106.080 euros
Siège social : 62 avenue Bailly Ducroquet – LAMBERSART (59130)
470 500 133 RCS LILLE METROPOLE
(Ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2025

L'an 2025, et le 25 juin à 15H00, les associés de la Société se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Il est à noter que :

- La société AM AUDIT ET CONSEIL
  Propriétaire de 1.322 parts sociales, ci ..... 1.322 parts
  Est représentée par son Gérant, Monsieur Adrien MILLON

- La société OLU
  Propriétaire de 442 parts sociales, ci ..... 442 parts
  Est représentée par son Gérant, Monsieur Thibault DEROZIER

- Monsieur Philippe BONDU
  Propriétaire de 1 part sociale, ci ..... 1 part
  Est présent

- Monsieur Gonzague BINAULD
  Propriétaire de 1 part sociale, ci ..... 1 part
  Est présent

- Monsieur Adrien MILLON
  Propriétaire de 1 part sociale, ci ..... 1 part
  Est présent

- Monsieur Thibault DEROZIER
  Propriétaire de 1 part sociale, ci ..... 1 part
  Est présent

TOTAL : ..... 1.768 parts

Monsieur Adrien MILLON préside la séance en sa qualité de doyen d'âge des Co-gérants associés de la Société.

Le Président constate que l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer, tous les associés étant présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le rapport du Commissaire à la transformation ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- Le projet des statuts de la Société sous la forme de société par actions simplifiée.

Il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: F5081952-9FC9-44E3-B9DB-1E82B8083C07

- Rapports de la Gérance et du Commissaire à la transformation ;
- Réécriture de l'objet social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Président ;
- Nomination d'un Directeur général ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Puis il déclare que les documents nécessaires à l'information des associés leur ont été communiqués conformément à la réglementation en vigueur. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des rapports de la Gérance et du Commissaire à la transformation ainsi que du projet des statuts de la Société sous la forme de société par actions simplifiée.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION
(Réécriture de l'objet social)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et afin d'adapter le texte des statuts relatif à l'objet social avec la réglementation en vigueur applicable aux sociétés d'expertise comptable et de commissaire aux comptes, décide de réécrire ce dernier comme suit :

« La Société a pour objet :

- ✓ *l'exercice de la profession d'expert-comptable, sous réserve de de son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables ;*
- ✓ *l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, sous réserve de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.*

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives.

A ce titre, la Société s'engage à respecter :

- *la réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à chaque profession,*
- *l'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés. »*

L'article 3 des statuts de la Société est modifié en conséquence.

DEUXIEME RESOLUTION
(Rapports de la Gérance et du Commissaire à la transformation ;
Approbation de la valeur des biens composant l'actif social)

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la Gérance et du rapport spécial du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce :

Docusign Envelope ID: F5081952-9FC9-44E3-B9DB-1E82B8083C07

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social telle qu'elle est établie dans ce rapport,
- prend acte de l'absence de tout avantage particulier quel qu'il soit,
- constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers et constatant que les conditions légales de la transformation en société par actions simplifiée sont réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau.

Les comptes de l'exercice en cours seront arrêtés par le Président de la Société sous sa nouvelle forme, avec l'aide de la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

Comme conséquence de la transformation de la Société, les mandats de Co-gérants de Monsieur Adrien MILLON et de Monsieur Thibault DEROZIER prennent fin de plein droit, ce qui est expressément accepté par ces derniers.

Le capital social, qui était divisé en 1.768 parts sociales de 60 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, est désormais divisé en 1.768 actions ordinaires de 60 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Ces actions sont substituées purement et simplement aux parts sociales dont les associés sont propriétaires, cette substitution se faisant à raison d'une action pour une part, de sorte que lesdites actions se trouveraient réparties comme suit :

- La société AM AUDIT ET CONSEIL, propriétaire de 1.322 actions,
- La société OLU, propriétaire de 442 actions,
- Monsieur Philippe BONDU, propriétaire de 1 action,
- Monsieur Gonzague BINAULD, propriétaire de 1 action,
- Monsieur Adrien MILLON, propriétaire de 1 action,
- Monsieur Thibault DEROZIER, propriétaire de 1 action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Adoption des nouveaux statuts)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance article par article du projet de statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, adopte ces statuts qui régiront désormais la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée.

Les nouveaux statuts adoptés régiront désormais la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination du Président)

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

Docusign Envelope ID: F5081952-9FC9-44E3-B9DB-1E82B8083C07

➢ **La société AM AUDIT ET CONSEIL**
Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros
Dont le siège social se situe 62 avenue Bailly Ducroquet à LAMBERSART (59130)
Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 812 527 257
Représentée par son représentant légal, Monsieur Adrien MILLON

En sa qualité de Président de la Société, la société AM AUDIT ET CONSEIL disposera de tous les pouvoirs que les statuts attachent à ces fonctions, dirigera la Société et la représentera à l'égard des tiers.

Le Président sera investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans les conditions et limites fixées par la loi et les statuts.

Il pourra, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La rémunération du mandat social sera ultérieurement fixée.

Dans le cadre de cette représentation, Monsieur Adrien MILLON, ès-qualités, aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

La société AM AUDIT ET CONSEIL, par l'intermédiaire de son représentant, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
(Nomination d'un Directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur général de la Société, sans limitation de durée :

➢ **La société OLU**
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Dont le siège social se situe 62 avenue Bailly Ducroquet à LAMBERSART (59130)
Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 922 728 563
Représentée par son représentant légal, Monsieur Thibault DEROZIER

En sa qualité de Directeur général de la Société, la société OLU disposera des mêmes pouvoirs que le Président.

La rémunération du mandat social sera ultérieurement fixée.

Dans le cadre de cette représentation, Monsieur Thibault DEROZIER, ès-qualités, aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

La société OLU, par l'intermédiaire de son représentant, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION
(Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société)

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: F5081952-9FC9-44E3-B9DB-1E82B8083C07

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par les associés et spécialement par les représentants des sociétés AM AUDIT ET CONSEIL et OLU pour acceptation des fonctions de Président et de Directeur général qui viennent d'être confiées auxdites sociétés.

_____

Pour AM AUDIT ET CONSEIL
M. Adrien MILLON
Qualité : Président - Associé



Bon pour acceptation des fonctions de Président

_____

Pour OLU
M. Thibault DEROZIER
Qualité : Directeur Général - Associé

DocuSigned by:
[redacted]
09847BA88181444...

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général

_____

M. Philippe BONDU
Qualité : Associé

DocuSigned by:
[redacted]
496DC94DB47F48D...

_____

M. Gonzague BINAULD
Qualité : Associé

DocuSigned by:
[redacted]
CE35BD368BA24B5...

_____

M. Adrien MILLON
Qualité : Associé

DocuSigned by:
[redacted]

_____

M. Thibault DEROZIER
Qualité : Associé

